

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ....# 3 JAN. 2018

**INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE  
RISQUE D'AVALANCHE**

**OBJET : Interdiction de circulation compte tenu des fortes intempéries en  
cours et face au risque d'avalanche :**  
RD 1091 - du PR 0+000 au PR 6+000 - Commune de La Grave

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de Monsieur Alain DUCLOS, nivologue,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

### **CONSIDERANT :**

- que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers sur la RD 1091 en aval de La Grave, compte tenu des fortes intempéries en cours et face au fort risque d'avalanche, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules (et des piétons).

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du 3 janvier 2018 à 14h30, la circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sur la RD 1091 entre les PR 0+000 et 6+000, à l'exception des services en charge de la voirie départementale, des services de gendarmerie, des services de sécurité civile et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile. Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de La Grave,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le - 3 JAN. 2018

Responsable de l'Antenne Technique

  
Guy ZINS

Pour le Président et par délégation,

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

.....